



Modalité délivrance des chèquiers

Par **sylray**, le **14/12/2024 à 15:42**

Bonjour,

Concernant la délivrance des chèquiers par ma banque, je suis en mode "renouvellement automatique" c'est à dire qu'un nouveau chèquier est fabriqué dès lors qu'un certain nombre de chèques du précédent carnet a été encaissé.

Cependant , pour la délivrance des chèquiers, les modalités ont changé.

Auparavant, il y avait trois possibilités.

- soit le retrait en agence (avec présentation d'une pièce d'identité et signature).
- soit l'envoi à son domicile en LR/AR (moyennant frais)
- soit l'envoi en courrier simple (gratuit)

Maintenant , il n'y a plus que deux possibilités.

Le retrait en agence est supprimé.

je voudrai savoir , si , par défaut, l'option : envoi au domicile en courrier simple est décidé par la banque.

Si le courrier ne me parvient pas et que la banque me demande de faire opposition sur l'ensemble des chèques du carnet non parvenu,

Est-ce que je dois supporter les frais bancaires, liés à cette opposition ?

Je n'ai pas trouvé de réponse dans le fascicule des frais bancaires que la banque m'envoie.

Par **yapasdequoi**, le **15/12/2024 à 17:02**

Bonjour,

Vous pouvez consulter le médiateur bancaire.

Mais comme vous avez le choix du mode de livraison du chèquier, s'il est perdu en courrier simple, c'est votre responsabilité qui est en cause en cas de perte.

Donc vous devrez sauf geste commercial de la banque, supporter les frais d'opposition (une vingtaine d'euros pour un chèquier).

Profitez de ces changements pour modifier vos habitudes : payez par virement, par carte, ou en espèces quand c'est possible. Le chèque est en voie de disparition.